



Club Radio Amateur Sud-Ouest Inc. 4 De L'Église, Mercier, J6R 2K8

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DES MEMBRES 12 mai 2014

ORDRE DU JOUR

- 1) Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2) Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du 13 janvier 2014
- 3) Mot du président
- 4) Rapport financier (Jacques St-Pierre, trésorier)
- 5) Comité Technique – rapports et nouvelles (André Léveillé)
- 6) Activités à venir
- 7) Varia
 - **annexe 1** - Proposition de changement aux règlements du club
 - **annexe 2** - Sujets de discussion et information
 - autres sujets
- 8) Levée de l'assemblée

VE2LV, VE2DTL, VE2DPF

Annexe 1 - Propositions de changements des règlements (2014-05-01)

Ces changements seront présentés à l'assemblée générale annuelle de juin 2014

Pour référence, vous trouverez l'adresse <http://ve2cev.qc.ca/administration/ReglementsEnVigueur-20100614.pdf> une copie des règlements qui sont présentement en vigueur.

Les changements suivants sont proposés :

Premier changement:

Article 2-2. COTISATION ANNUELLE

Présentement en vigueur :

*1) Le montant de la cotisation annuelle des membres actifs et des membres non radioamateur est fixé à 20 \$.
Pour les membres d'une même famille habitant sous le même toit, le coût est de 20 \$ pour le premier membre et de 10 \$ pour chaque membre additionnel.*

Modification proposée :

1) Le montant de la cotisation annuelle des membres actifs et des membres non radioamateur est fixé à 25 \$.
Pour les membres d'une même famille habitant sous le même toit, le coût est de 25 \$ pour le premier membre et de 15 \$ pour chaque membre additionnel.

Explications :

Cette légère augmentation permettra au club de mieux gérer et entretenir les installations actuelles et de mettre en place les différents projets en cours.

Deuxième changement:

Article 4-3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentement en vigueur :

2) Le conseil peut autoriser, en obtenant l'accord de trois de ses membres, les opérations courantes d'achat, de dépenses et de paiement jusqu'à un maximum de 300\$.

Modification proposée :

2) Le conseil peut autoriser, en obtenant l'accord de trois de ses membres, les opérations courantes d'achat, de dépenses et de paiement jusqu'à un maximum de 600\$.

Explications :

Ce montant n'a jamais changé depuis la formation du club en 1980. En tenant compte de l'inflation, les 300\$ de 1980 correspondent aujourd'hui à environ 880\$.

Voir <http://www.banqueducanada.ca/taux/renseignements-complementaires/feuille-de-calcul-de-linflation>

Article 4-1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Note : On ne propose pas de modification, c'est juste pour discussion, voir Explications.

1) Le conseil d'administration se compose du président, du vice-président, du secrétaire et du trésorier. Les membres du conseil peuvent décider de combiner les fonctions de secrétaire et de trésorier en un seul poste, celui de secrétaire-trésorier. Dans une telle éventualité, le conseil comptera alors un directeur.

Article 4-4. TÂCHES ET OBLIGATION DES ADMINISTRATEURS

1) Le président :

- il assure l'exécution des décisions du conseil et des assemblées
- il convoque les assemblées et préside les séances
- il s'assure que les tâches et les fonctions dévolues aux officiers, aux administrateurs et aux membres du club soient correctement effectuées
- il exerce toute autre tâche et fonction que peut lui confier le conseil d'administration
- il peut déléguer ses pouvoirs et partie de ceux-ci à un ou plusieurs membres du conseil
- il est un des signataires désignés pour les chèques émis au nom de la corporation

2) Le vice-président :

- il assiste le président dans la bonne marche du club
- il est la première personne pouvant remplacer le président en son absence
- il exerce toute autre tâche ou fonction que peut lui confier le conseil d'administration
- il est un des signataires désignés pour les chèques émis au nom de la corporation

3) Le secrétaire :

- il assure le suivi de la correspondance de la corporation
- il a la charge du secrétariat et des registres de la corporation
- il prépare en collaboration avec le président les avis de convocation et les ordres du jour des assemblées
- il dresse les procès-verbaux des assemblées de la corporation
- il est la deuxième personne pouvant remplacer le président en son absence
- il exerce toute autre tâche ou fonction que peut lui confier le conseil d'administration

4) Le trésorier :

- il est responsable de la gestion financière de la corporation et s'assure de la bonne tenue des livres comptables de la corporation
- il prépare un rapport pour chaque assemblée régulière
- il prépare un rapport à la fin de l'année financière pour l'assemblée générale annuelle
- il est un des signataires désignés pour les chèques émis au nom de la corporation
- il est la troisième personne pouvant remplacer le président en son absence
- il exerce toute autre tâche ou fonction que peut lui confier le conseil d'administration

5) Le directeur :

- il se fait un devoir d'assister aux assemblées régulières et à celles du conseil d'administration
- il se familiarise avec les affaires de la corporation
- il prend en charge certaines activités de la corporation
- il exerce toute autre tâche ou fonction que peut lui confier le conseil d'administration

Explications :

Pour discussion seulement et éventuellement, proposition de changement. Il n'y a que quatre membres au CA, mais on décrit 5 rôles, est-ce correct ? Avant les changements du 14 juin 2010, le conseil avec 5 membres.

Annexe 2 - Autres sujets de discussion et information

Élections de juin 2014 et participation à la marche du club.

Il nous manque présentement un membre au CA. Nous fonctionnons à trois membres depuis quelques mois et c'est assez difficile. Les élections s'en viennent. Deux postes sont à pourvoir. Celui de Fernando VE2LV qui termine son mandat de deux ans et le poste vacant qui est à combler.

A quoi est dû le problème du manque d'intérêt des membres pour les affaires du club. Tout est sur la table. Qu'elles sont les solutions.

RAQI - Propositions de partenariat avec les clubs.

Le manque d'intérêt des radioamateurs est plus généralisé qu'on le pense. Parmi les 14000 radioamateurs du Québec, seuls 4000 font partie d'un club et seuls 1400 font partie de RAQI. Les radioamateurs du Québec sont très peu représentés au niveau des gouvernements provincial et fédéral.

RAQI propose de faire des ententes avec les clubs afin que les membres de ces clubs soient aussi membres de RAQI. Dans une entente déjà faites avec un autre club, RAQI a consenti à baisser sa cotisation de 45\$ à 25\$ et le club a baissé sa cotisation de 35\$ à 20\$. Ainsi les membres de ce club payent 45\$ et sont membres des deux organisations, mais c'est impératif.

RAQI a aussi mentionné la possibilité, si les conditions le permettent, de devenir une fédération. Dans une telle éventualité, tous les clubs feraient automatiquement partie de la fédération et la fédération récolterait une part des cotisations.

Comme vous le savez, le répéteur VE2RTS à Mercier est vieux et devrait être remplacé, (bien qu'il fonctionne relativement bien pour l'instant). Comme notre projet de relier nos trois répéteurs ensemble fait que VE2RTS sera aussi relié au réseau RTQ, nous avons demandé à RAQI de nous prêter (ou donner) un répéteur MFJ5000 parmi ceux qu'ils ont à vendre pour 500\$. C'est dans ce cadre-là que Guy Lamoureux, VE2LGL, président de RAQI est venu rencontrer notre club. Nous avons expliqué à M. Lamoureux notre projet et le pourquoi de la demande et nous attendons une réponse. Évidemment, il est fort probable que RAQI ne nous donne un répéteur que si le club embarque dans une entente avec eux.

Alors discussion ouverte, qu'en pensez-vous.